



Images par-delà les Frontières 2018/2019

Concours/Exposition de photographies commentées

Règlement

Article 1 – Objet

- Le Pôle Santé et la Bibliothèque des sciences de la santé de l'Université libre de Bruxelles, dont le siège est 50 avenue Franklin Roosevelt, 1050 Bruxelles, organisent un concours de photographies commentées sur le thème « **Ce que l'autre m'apporte** », détaillé sur le site web du Pôle Santé (<http://www.ulb.ac.be/polesante/>) et qui fait partie intégrante du présent règlement. Les photographies avec leurs commentaires répondant le mieux au thème feront l'objet d'une exposition sur le campus Erasme. En même temps, une exposition virtuelle via le site web des Archives et Bibliothèques permettra aux membres des autres campus de regarder l'exposition et de voter.

-

Article 2 – Participants

- Le concours est ouvert à tous les étudiants et le personnel des quatre entités du Pôle Santé, des catégories de la Haute Ecole Ilya Prigogine du campus Erasme, ainsi qu'au personnel travaillant sur le campus Erasme, y compris le personnel de l'Hôpital Erasme.
- Les membres des jurys ne sont pas autorisés à participer.

Article 3 – Conditions techniques

- Par photographie, il est entendu un fichier image numérique ;
- Chaque participant pourra présenter au maximum deux photos commentées.
- Il est demandé de présenter des **fichiers source non compressés** au format JPEG avec les spécificités minimales suivantes : **résolution de 200 dpi, taille d'environ 3500*4500 pixels.**
- Chaque fichier sera nommé : Nom de famille du participant + lieux du cliché + numéro ;
- Nous attirons l'attention sur l'importance de ces spécifications car les fichiers sélectionnés feront l'objet d'impressions de grande taille (60cm*60cm ou 300cm*200cm).

Article 4 – Dépôt des photos commentées

- Les fichiers seront envoyés par mail et/ou par système d'envoi de fichiers vers la boîte email imagespardelalesfrontieres@ulb.ac.be
- Les envois contenant les photos devront spécifier, dans le corps du mail :
 - **Nom, prénom ;**
 - **Titre de l'image ;**
 - **Commentaire (limité à 200 mots) ;**
 - **Appartenance (si étudiant préciser l'année et la filière..., membre du personnel...)** ;
 - **Adresse e-mail ULB ou HELB ;**
 - **Téléphone ;**
 - **Et la mention « Par la présente, je confirme avoir lu et adhérer au règlement de l'exposition photo « Images par-delà les frontières 2018/19 » à laquelle je participe et déclare être conforme au droit à l'image » .**
- Le participant en envoyant déclare avoir reçu le consentement des personnes photographiées ainsi que l'autorisation à publier leur image ;
- Les photos ne répondant pas aux conditions techniques, au dépôt des images tel qu'indiqué et/ou envoyées de façon anonyme ne seront pas prises en compte.

Article 5 – Calendrier

- Le concours débute le **lundi 17/09/2018** et se termine le **vendredi 14/12/2018** à minuit. Fait foi du respect de la date l'heure indiquée dans l'e-mail expédié.
- L'exposition est inauguré le mardi 19 mars en compagnie des autorités et s'ouvrira au public **le mercredi 20 mars 2019**.
- Les votes s'ouvriront le mercredi 20 mars 2019 pour se clôturer **le samedi 20 avril 2019 à minuit**.

Article 6 – Jury de sélection

- Le Jury est composé entre autres d'une autorité du Pôle Santé, un représentant de la Bibliothèque des sciences de la santé, un représentant d'ULB Culture, deux membres du Pôle Santé, d'un photographe professionnel, du Vice-Recteur aux affaires étudiantes et sociales, en charge de la politique culturelle et du Vice-Recteur en charge à la politique de diversité et de genre, tous deux membres d'honneur invités par le Jury. D'autres membres d'honneurs sont susceptibles d'être ajoutés.
- Le Jury délibère sur des contributions qui seront rendues anonymes. Cette délibération est souveraine, sans justification des choix. Ses décisions sont sans recours.
- Le Jury est tenu à la discrétion en ce qui concerne le choix des images et photos sélectionnées.
- Délibérations :
 - Fin décembre-début janvier : le jury se réunira pour sélectionner, sur base des fichiers numériques, un maximum de 30 photos qui constitueront l'exposition.
 - Le Jury discernera sur base des fichiers numériques le Prix du Pôle Santé
- Chaque lauréat sera averti par courriel du résultat du concours.

Article 7 – Vote du public

Les votes du public se récolteront par deux canaux électroniques : la page Facebook du Pôle Santé et par un formulaire à partir de l'exposition en ligne sur le site des Archives et Bibliothèques. Une urne récoltera aussi les votes sur le lieu de l'exposition.

Article 8 – Prix : attribution, nature et remise

- Lors du vernissage de l'exposition, le mardi 19 mars 2019, trois prix seront attribués et remis par les Autorités de l'ULB aux lauréats :
 - **Le Prix du Pôle Santé** : d'une valeur totale de 400 euros. Il est composé d'un bon d'achat d'une valeur de 200 euros auprès de la FNAC pour du matériel photographique et d'un bon à valoir auprès de Service Voyages ;
 - **Le Prix de la BSS** sera attribué par un jury composé par le personnel de la Bibliothèque des sciences de la santé : d'une valeur totale de 200 euros, il est composé d'un bon d'achat d'une valeur de 100 euros à faire valoir auprès des Presses Universitaires de l'ULB et d'un bon d'achat à la librairie Filigrane ;
 - **Le Prix de la Haute Ecole Ila Prigogine** : un chèque formation d'une valeur de 150 euros sera attribué par un comité composé d'enseignants ;
 - **Le Prix du Vice-Recteur en charge de la politique de la diversité et de genre** : un bon à valoir de 200 euros auprès de Service Voyages ;
 - **Le Prix du Vice-Recteur en charge de la politique culturelle** : un bon à valoir auprès d'un partenaire de son choix ;
 - **Le Prix ULB – Coopération** sera attribué par un comité de l'ONG qui ira à la participation symbolisant le mieux la coopération et la solidarité internationale et valorisant le mieux l'échange des savoirs, l'apprentissage mutuel et la collaboration. Il se matérialisera dans une impression sur bache géante qui sera fixée sur un des bâtiments de la place facultaire du campus avec l'aide Infrastructures Erasme.

Les lauréats pressentis seront invités à être présent lors du vernissage.

- A la clôture des votes, le **Prix du Public** offert par **ULB Coopération** sera attribué à la photo commentée qui aura récolté le plus de votes de préférence.
- D'autres prix surprises sont susceptibles d'être ajoutés, les candidats sont invités à suivre la page Facebook du Pôle Santé à ce propos.

Article 9 – Expositions

- Les fichiers des photos lauréates seront imprimés avec leur commentaires sur un panneau Forex selon un format dédié « Images par-delà les frontières » (carré blanc 60*60, photo incrustée centrée, commentaire centré sous l'image et cartouche avec l'identité de l'auteur et son appartenance en bas à droite).
- L'exposition s'ouvrira **le 20 mars 2019** au bâtiment F du campus Erasme et restera en place durant l'année académique 2019/2020.
- Les panneaux pourront faire l'objet d'autres expositions à la demande de l'Université .

Article 10 – Cession de droits

- Les participants au concours autorisent l'ULB :
 - o à exposer leurs œuvres à l'occasion des expositions décrites à l'article 9 ;
 - o à imprimer les images à des fins d'exposition ;
 - o à reproduire et/ou représenter leurs œuvres, sur quelque support que ce soit, et à destination de quelque média que ce soit, aux fins de promouvoir ladite exposition ou d'illustrer ultérieurement le concours ou l'exposition à des fins non commerciales.
- Les participants cèdent gratuitement à l'ULB tous les droits nécessaires aux reproductions et représentations pour tout support de promotion de l'ULB.
- Toute autre reproduction ou représentation des œuvres nécessite l'accord écrit de leur auteur.

Article 11- Conservation des photographies

- L'ULB est exonérée de toute responsabilité pour tout dommage occasionné aux fichiers numériques.
- L'ULB conserve et ne restitue pas les panneaux imprimés aux participants.

Article 12- Modification-annulation

- L'ULB est exonérée de toute responsabilité en cas d'annulation du concours et/ou de l'exposition justifiée par un cas de force majeure ou un événement quelconque indépendant de sa volonté.

Article 13- Adhésion au présent règlement

- La participation au concours vaut adhésion au présent règlement dans toutes ses dispositions.

Article 14 – Protection de la vie privée et données à caractère personnel

- Les données collectées pendant la durée du concours seront utilisées dans le respect de la législation comme définit par la réglementation de l'ULB.

Article 15 – Droit à l'image

- L'auteur des photographies est responsable de se conformer au droit à l'image selon la législation belge.